

**Délibération n° 2015-62 CTRL en date du 24 juin 2015
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
statuant sur le recours gracieux par lequel M. Paul-Henri DE LE RUE
demande sa radiation du groupe cible de l'Agence**

Monsieur Paul-Henri DE LE RUE, licencié auprès de la Fédération française de ski (FFS), a été inscrit parmi les sportifs appartenant au groupe cible de l'Agence par la délibération n° 303 du 10 octobre 2013 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD). Cette désignation a été renouvelée par la délibération n° 2014-76 CTRL du 4 septembre 2014 du Collège de l'Agence.

Par courrier électronique parvenu le 11 juin 2015 à l'Agence, M. DE LE RUE demande sa radiation du groupe cible.

Au soutien de sa demande, il fait valoir qu'il a mis un terme à sa carrière de sportif de haut niveau depuis le 1^{er} avril 2015.

Le Collège, après audition du Directeur du Département des contrôles, a estimé que l'argumentation ainsi présentée est de nature à justifier la radiation de l'intéressé du groupe cible. Au demeurant, la délibération n° 2015-61 CTRL de ce jour procède à sa radiation du groupe cible.

La présente délibération sera portée à la connaissance de M. DE LE RUE suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 et publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'AFLD au cours de sa séance du 24 juin 2015.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage

Bruno GENEVOIS

signé